



PRÉFET DU GERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques
Mission Gestion Quantitative

Formulaire de demande de dérogation aux arrêtés préfectoraux de restrictions des usages de l'eau pour les particuliers et les collectivités en vigueur dans le département du Gers.

Le présent formulaire a pour objet de permettre l'instruction d'une demande de dérogation aux mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau.

Les demandes de dérogation ne pourront porter que sur les mesures pour lesquelles le manque d'eau serait de nature à créer un préjudice environnemental et ou économique important. En conséquence, il convient de produire à l'appui de la présente demande toute pièce utile permettant d'en faciliter l'instruction.

Arrêté dont il est demandé dérogation

Arrêté préfectoral du 29 août 2022 portant limitation des prélèvements d'eau sur l'ensemble des axes réalimentés du système Nestlé.

Identification du demandeur

Nom - Prénom/ Raison sociale

CONDOM TENNIS CLUB-ASSOCIATION

Adresse complète : 49 avenue des Pousquetaires. 32100. CONDOM

Pour les établissements :

- représenté par (nom, prénom, et fonction)
- personne assurant le suivi du dossier :

Nom- prénom

Adresse (si différente de l'établissement) : rue Garra. 32100 CONDOM

Tel :

Mèl

Fréquence d'arrosage envisagée (amplitude horaire/répartition journalière et hebdomadaire en considération des tours d'eau ou mesures de restriction en vigueur) :

- environ 5 min chaque terrain (4 terrains) 4 à 5 fois par jour.

Provenance de l'eau envisagée : prélèvement en cours d'eau/réseau d'eau potable

- prélèvement sur le système existant (en cours d'eau).

Pièces complémentaires obligatoires

- Plan précis (localisation au 1/25000ème) de la localisation du prélèvement (si prélèvement en cours d'eau) - Annexe 1 du document fournis
- Liste détaillée des mesures mises en place pour réduire la consommation en eau (amplitude horaire réduite, relevé journalier de la consommation, accord préalable du gestionnaire (CACG, SIAEP), etc.) - arrosage géré uniquement par employés du club.
- fermetures des vannes après chaque utilisation : arrosages effectués uniquement pour la pratique de l'école de tennis

Le demandeur soussigné atteste avoir recherché toutes les solutions alternatives pour se conformer aux restrictions en vigueur afin d'éviter d'avoir recours au réseau d'eau potable ou à un prélèvement en cours d'eau, et s'engage à prendre les mesures détaillées dans la liste jointe à la présente demande pour réduire cette consommation au strict minimum.

fait à

CONDON

, le

11/10/2022.

CONDOM TENNIS CLUB

49, av. des Mousquetaires
32100 CONDOM - 05 62 68 19 91
tenniscandom@orange.fr
SIRET : 38 38 29 68 600013

Signature DORBES Max



indiquer clairement le nom du signataire

Cette demande est à adresser par mèl à :

**Direction départementale des territoires du Gers
Services Eau et Risques
Mission Gestion quantitative**

Mèl : ddt-secheresse@gers.gouv.fr
tél : 05 62 61 53 37

Objet de la demande de dérogation

Objet de la demande :

- Demande de dérogation pour l'utilisation de l'eau
- eau provenant de la Baise afin d'assurer la pérennité de la structure sportive (terrains de tennis - Terre Battue).

Motivation de la demande de dérogation (importance de l'intérêt protégé) :

- Sans eau → dégradation de l'état général des terrains ; diminution voir interruption des activités ; pertes financières importantes pour l'association ; pérennité des emplois remis en question

Quelles ressources alternatives avez vous mobilisé ? Pourquoi n'ont elles pas suffi ?



Localisation des espaces concernés et du prélèvement (adresse ou lieu dit) : Stade Municipal de Condon - 43 avenue des Mousquetaires - 32100 Condon.

Volume prévisionnel consommé par jour : (en m³)

Surface approximative ou linéaire à arroser :

Utilisation envisagée de l'eau demandée

- arrosage des terrains de tennis en terre Battue

Essences / espèces/ cultures concernées (le cas échéant) :



Mode d'arrosage envisagé (aspersion, goutte-à-goutte...) : aspersion manuelle.

Utilisation d'un programmeur : oui non

Cadre réservé à l'administration

Décision : ~~Dérogation accordée~~

/

Dérogation refusée

Prescriptions en cas de décision favorable / motifs pour une décision favorable ou autre

En application de l'assèchement sédentaire mais également de l'instabilité des débits d'eau à la station hydraulique de Noyon, oscillant entre le débit d'abaissement et le débit de crue, aucun prélèvement complémentaire ne peut être autorisé sur cet axe. Dès qu'une telle des conditions sera possible, le prélèvement demandé pourra être satisfait.

Fait à Auch le 21.10.27 .

Signature

V. LACOMBE-PIANIER